



# Impacts du PPA sur les transports et la mobilité: les mesures portées par l'ADEME



Jérôme CICILE, 20 mai 2013

**Parmi les 10 mesures  
Transports/Aménagement/Déplacements  
plusieurs acteurs sont concernés:**

- **Collectivités:** 6 mesures
- **Gestionnaires de voirie**
  - Réseau interurbain: 1 mesure
  - Autoroutes concédées: 1 mesure
- **Administrations:** 2 mesures
- **Entreprises:** 2 mesures
- **Port (GPMM):** 1 mesure
- **Aéroport Marseille-Provence:** 1 mesure

**Parmi ces 10 mesures, 2 sont historiquement portées et suivies par l'ADEME**

## **Première mesure : organisationnelle**

**Type de mesure: inciter au report modal, au développement des transports publics et des modes actifs**

**7.1 Mettre en place des plans de déplacements entreprises/administration (PDE/PDIE) et des plans de déplacement établissements scolaires (PDES)**

## **7.1 Mettre en place des plans de déplacements entreprises/administration (PDE/PDIE)**

- Depuis décembre 2006, les PDE sont obligatoires pour les entreprises publiques et privées de + de 250 salariés dans les Bouches du Rhône. Cette disposition est reconduite dans le nouveau PPA.
- Près de 90 sites sont concernés dans les BdR, soit + de 100.000 salariés (72 entreprises privées et 17 établissements publics)
- Bref bilan mené en 2010 par l'ADEME: 46 établissements ont respecté l'obligation, soit 51% de la cible
- Essor remarqué (remarquable ?) des PDIE ou PDE de zone (Aix-les-Milles, Rousset, Aubagne, Plan de Campagne, la Ciotat, MRS Arnavaux, Marignane....)

### Les minimums requis définis par l'ADEME:

1. Nommer un **chef de projet** et définir sa mission, dans une fiche de poste
2. **Conduire le PDE**, de manière structurée et le faire connaître à tous dans l'entreprise
3. Organiser des sessions de **concertation** avec les salariés et en communiquer les résultats
4. Mettre en œuvre une action volontariste en faveur du **transport public** (prime transports)
5. Mettre en œuvre une ou des mesures en faveur:
  - des **modes actifs** (vélo, marche) ;
  - du **covoiturage**

Un reporting de cette mesure sera demandé aux sites obligés par l'ADEME, vraisemblablement via les AOT.

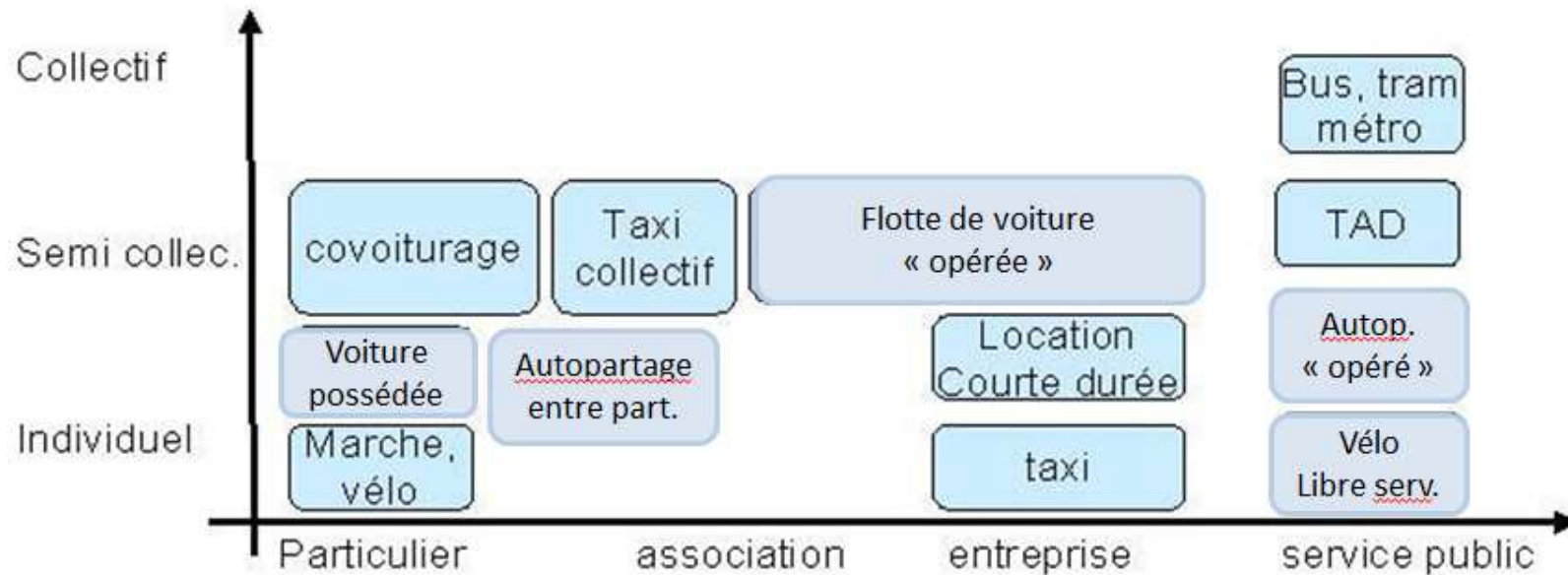
### ADEME

- Guides PDE et PDIE, Evaluations Nales, [www.plan-déplacements.fr](http://www.plan-déplacements.fr),
- Formations de chefs de projets (en cours)
- Démarrage d'un bilan régional et d'outils de valorisation/dissémination (en cours)

### AOT

**Appui indispensable, voire « prise en main » du déploiement des PDE dans le cadre de leur politique transport (réglementaire loi SRU)**

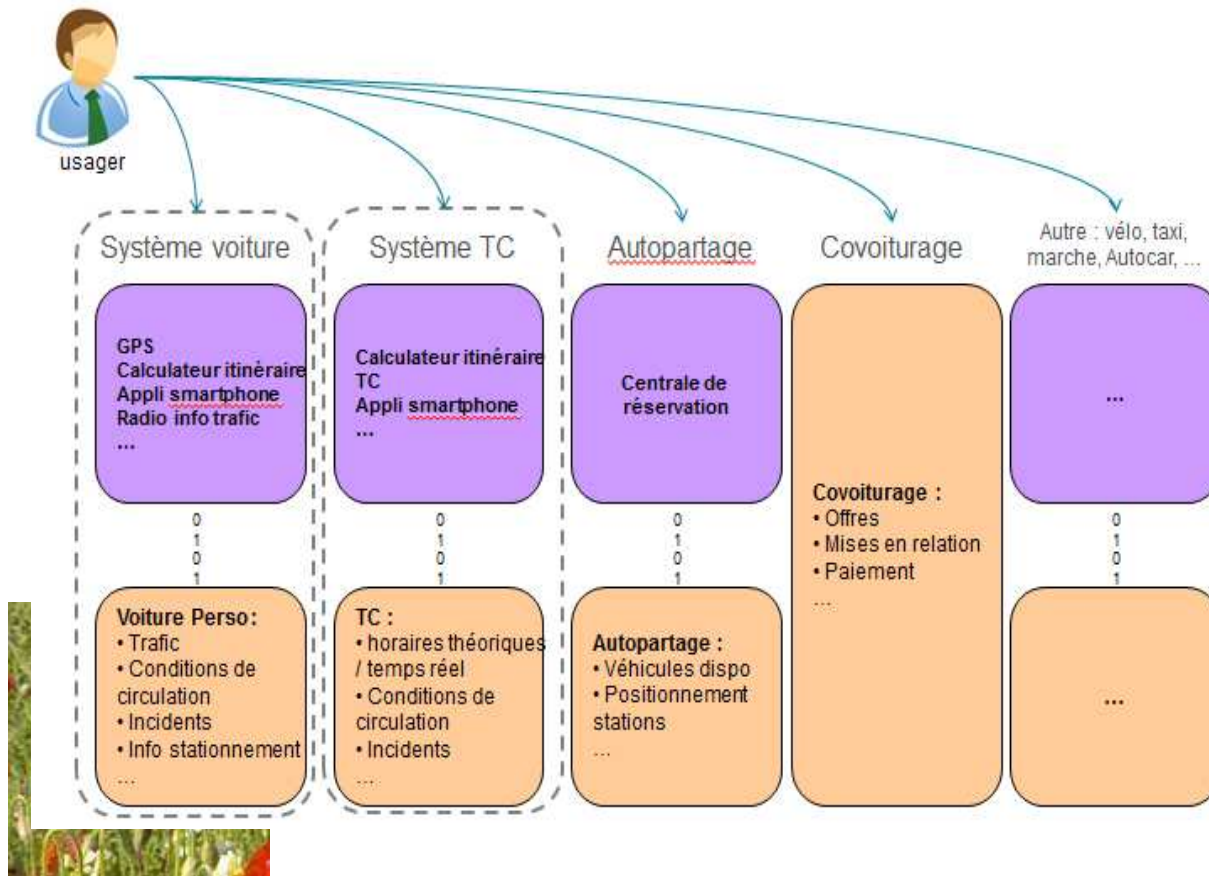
Les missions d'information, de promotion et d'évaluation constituent, selon l'article 27-1 de la LOTI, le socle minimal du **Conseil en Mobilité** dont sont chargées les AOT. Cette mission concerne les PDE comme les nouvelles pratiques de déplacements (usages partagés de la voiture, écomobilité scolaire, électromobilité...) et les nouveaux métiers liés au Conseil en Mobilité (centrales de mobilités, maisons de l'emploi...)



- Foisonnement de services qui se développent rapidement :
  - *Covoiturage.fr* : 3 millions de membres, 500 000 trajets par mois
  - *Autopartage* : 700 000 adhérents en 2020
  - *Autopartage entre particuliers* : plusieurs dizaines de milliers de véhicules
  - *Vélo* : 15 % des déplacements à Strasbourg
  - ...
- Mais qui restent des niches : VP 60 à 90% des distances



## Mobilité 2.0: Dépasser les approches en silo



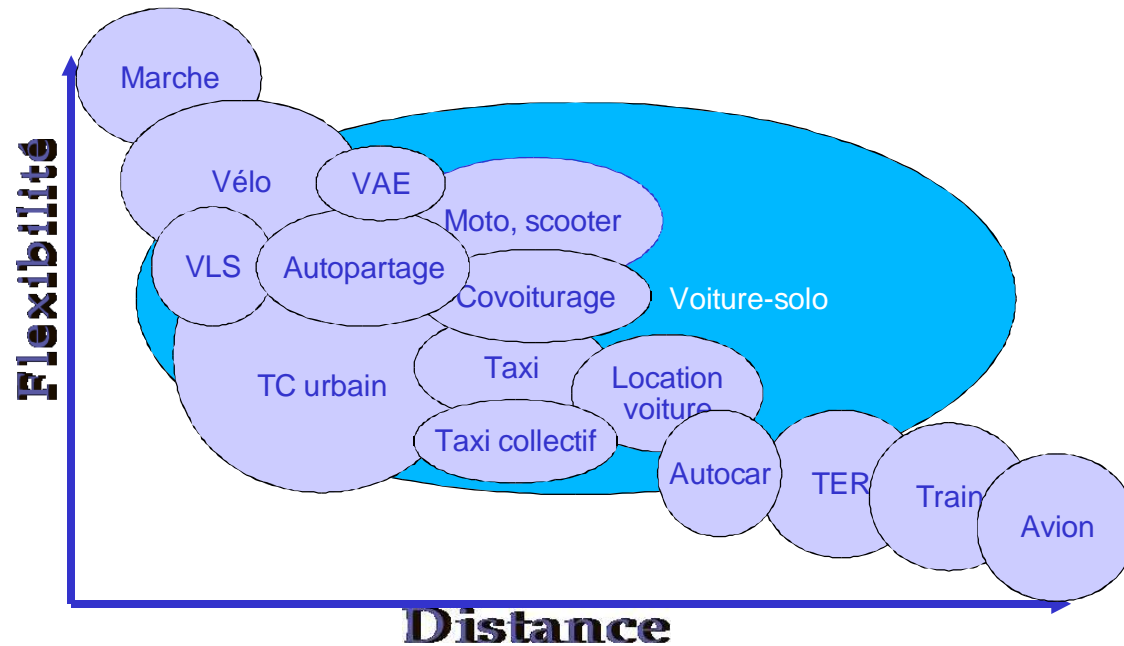
Limites :

- Les différentes offres sont cloisonnées
- Points d'entrée multiples
- Peu de combinaisons de modes possibles
- Méconnaissance de l'ensemble de l'offre

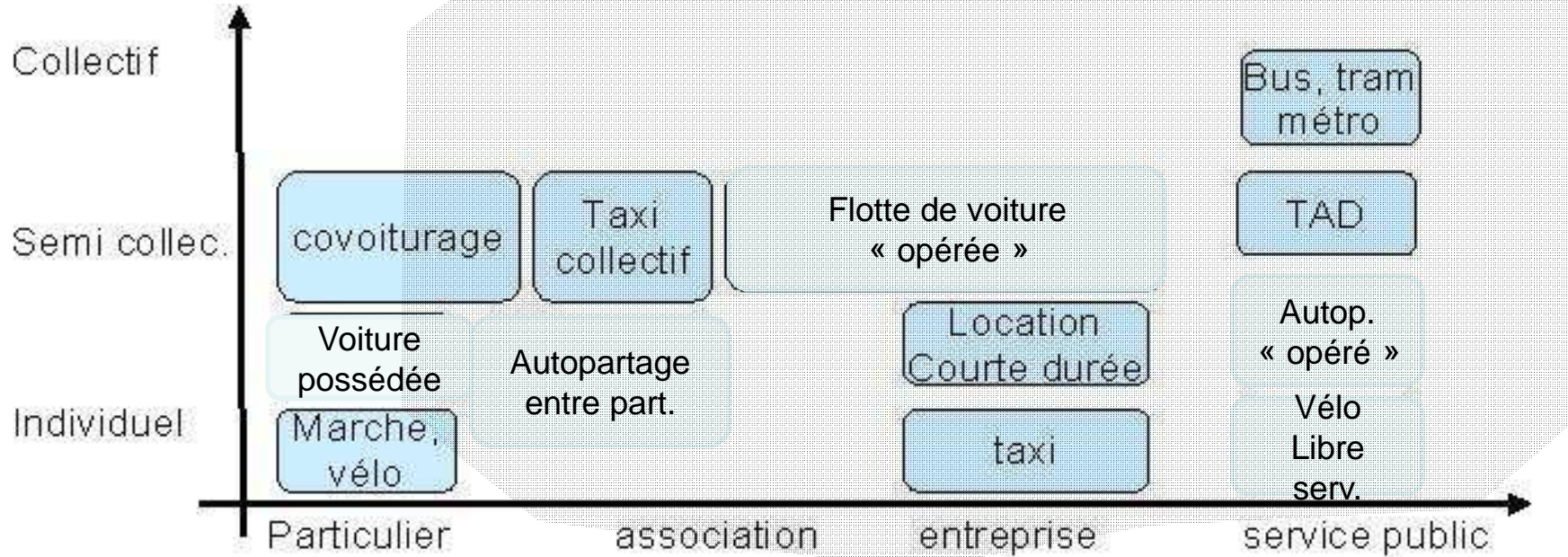




## Mobilité 2.0



- Les offres alternatives couvrent l'ensemble du spectre
- Nécessité de connecter ces « niches » pour faire émerger une véritable offre concurrente de l'autosolisme : **l'apport du numérique**
- C'est une filière industrielle : emplois, €



**Intégration**  
**Simplification**

## Ressources PDE

### Aides Financières

**En 2013, dans le cadre du CPER, le Conseil Régional intervient selon certains critères. Probable poursuite des aides en 2014, après 10 ans d'efforts conjoints ADEME-Région PACA.**



## 7.1 Mettre en place des PDES

Obligation pour les Maires des communes accueillant des groupes scolaires élémentaires de plus de 250 élèves de mettre en œuvre un PDES et d'assurer son suivi pendant au moins 5 ans.

Les pré-requis pour la qualification d'une démarche PDES sont les suivants:

- Un **pilotage assuré par la commune**, une implication réelle de l'école et un partenariat réunissant la commune, l'école et les parents d'élèves,
- Un **diagnostic/un plan d'action** cohérent/un dispositif de **suivi évaluation** des actions mises en place.

### Un PDES se traduit à minima par la mise en place:

- de **mesures incitatives de sensibilisation à l'usage abusif de la voiture** et au **report modal** (**éducation** à la mobilité et à la sécurité routière pour les enfants, implication des parents dans la démarche, **sensibilisation** des parents «inactifs» en leur présentant à chaque étape clé les avancées et engagements pris, en recueillant leurs suggestions pour enrichir le dispositif, etc.)
- d'une **réflexion sur la configuration et l'utilisation de l'espace public** aux abords de(s)école(s): positionnement et redimensionnement du stationnement, niveau de la sécurisation de la voirie, niveau d'accessibilité (pour les modes actifs), et d'une programmation des travaux nécessaires.
- **d'actions** visant à rationaliser les déplacements et répondant aux besoins identifiés préalablement (offres mutualisées et cogérées de mobilité (pedibus, vélobus, actions visant à favoriser le covoiturage, si besoin est, mise en place éventuelle et optimisation du ramassage scolaire,...)

## 7.1 Mettre en place des PDES

A ce jour, peu de PDES ont été réalisés dans les Bouches du Rhône malgré l'obligation préfectorale:

- PDES établissement primaire sur Lambesc (CETE, 2008-2009)
- PDES Collège de **Roquevaire** (Horizon Conseil, 2009)
- PDES établissement primaire sur **Martigues** (CETE 2012-2013)

A l'inverse des PDE, aucun PDES dans le reste de PACA.



## Ressources Techniques PDES

### ADEME

- Guide PDES National, [www.plan-déplacements.fr](http://www.plan-déplacements.fr),
- En préparation: Guide CETE-Med. Adapté au contexte local et plus opérationnel (version finale prévue à l'automne 2013), Ingénierie déplacements/aménagements
- Sensibilisation portée par le CPIE d'Aix [www.marchonsverslecole.com](http://www.marchonsverslecole.com)

### AOT

- PDES: Sujet peu traité par les intercommunalités
- Les communes sont en première ligne, elles auront besoin d'assistance

### Aides Financières

Existent dans le cadre du CPER, mais peu activées.

## La seconde mesure ADEME: Technologique

**Type de mesure: améliorer les performances des flottes de VL et VUL**

**8. Imposer un nouvel objectif de renouvellement de flotte de 30% et de recours aux filières alternatives.**

**Cible: Flottes de véhicules légers et véhicules utilitaires légers de plus de 50 unités au sein des entreprises publiques, privées et des collectivités. Mesure prévue sur 5 ans.**



## 8. Imposer un nouvel objectif de renouvellement de flotte de 30% et de recours aux filières alternatives

- Détail de la mesure: Obligation pour les entreprises publiques et privées dont le parc de véhicules est supérieur ou égal à 50 unités de disposer d'un parc de 30% de véhicules «basses émissions» dans leur flotte, dont au minimum 5 véhicules électriques (2,3 ou 4 roues) en remplacement de véhicules thermiques. Les véhicules «basses émissions» sont les véhicules classés 5 étoiles dans l'arrêté du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules selon le niveau d'émission de polluants atmosphériques.
- un **reporting** sera demandé aux intéressés (ADEME ?)

## 8. Imposer un nouvel objectif de renouvellement de flotte de 30% et de recours aux filières alternatives

- Accompagnement de la mesure:

Il est parallèlement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement favorisant:

- **l'usage du vélo (abris, vestiaires, douches...)**
- **l'utilisation et la valorisation des véhicules propres (stationnement...)**
- **l'éco-conduite.**

## Ressources Technologies des transports

### ADEME

- **Guide ADEME DR PACA** à l'attention des gestionnaires de flottes (2011). Filières examinées: Gaz Pétrole Liquéfié (GPL), Gaz Naturel Véhicules (GNV), Biodiesel 30, Ethanol 85 (E85), Véhicules électriques, Véhicules hybrides
- Site national de l'ADEME : <http://www2.ademe.fr>
- **Projet de mise à jour de ce guide par DREAL** avec appui ADEME et séminaire de sensibilisation auprès des gestionnaires de flotte visés par la mesure.

### AUTRES

- **Site** de l'observatoire des véhicules d'entreprises (OVE) : <http://www.observatoire-vehicule-entreprise.com>
- **Site** du cluster LUTB <http://lutb.fr/> Lyon Transport & Mobility Systems
- Electromobilité: **site** de l'AVEM: [www.avem.fr](http://www.avem.fr)

## Ressources Technologies des transports

### Aides Financières

- Des incitations existent = **bonus/malus** et certaines défiscalisations
- **ADEME: Dispositif d'aides au déploiement d'infrastructures de recharge** des véhicules électriques et hybrides (50 M€ provisionnés au titre des Investissements d'Avenir). Dead line: décembre 2014

## Contact Air, Transports et Déplacements ADEME Direction Régionale PACA:

Jérôme CICILE

[jerome,cicile@ademe.fr](mailto:jerome,cicile@ademe.fr)

04.91.32.84.56

